



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-071

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-04-28-00004 - AP modificatif instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 (1 page)

Page 3

SPC /

32-2022-04-28-00007 - SPCondom22042814200 (5 pages)

Page 5

32-2022-04-28-00008 - SPCondom22042814430 (1 page)

Page 11

Préfecture du Gers

32-2022-04-28-00004

AP modificatif instituant les bureaux de vote à
utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre
2022



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
instituant les bureaux de vote
à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU la demande de modification du lieu de vote présentée par le maire de Crastes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ce bureau de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022, est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Localisation Bureau de vote
Crastes	Gascogne-Auscitaine	Mairie

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le maire de Crastes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **28 AVR. 2022**

Le préfet

Xavier BRUNETIERE

SPC

32-2022-04-28-00007

SPCondom22042814200



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
du Gers, en date du 20 avril 2022 concernant
la régularisation (2 711 m²) et l'extension (+ 529 m²)
de la Jardinerie d'Embaloge située 135, Route d'Auch à Mirande (32300).**

Dossier enregistré sous le N° P 04092 32 22

La commission,
aux termes des débats et des délibérations, en date du 20 avril 2022,
sous la présidence de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Condom :

VU le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-07-00027 du 07 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008, du 25 août 2021 ;

Sous-préfecture - Place Lannelongue - CONDOM
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-23-00003 du 23 mars 2022 portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande présentée par la SARL Jardinerie d'Embaloge, de régularisation (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie, située au 135, Route d'Auch à Mirande (32300) ;

VU la demande de permis de construire n° PC 032 256 22 A 0003 déposée par Mme Jocelyne LABADIE, gérante de la SARL Jardinerie d'Embaloge, propriétaire du foncier, pour le projet de régularisation (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie située au 135, Route d'Auch à Mirande (32300) et enregistrée par la mairie de Mirande le 21 janvier 2022 ;

VU l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat de la CDAC de la sous-préfecture de Condom, en date du 07 mars 2022, sous le numéro P04092 3222 ;

VU le rapport d'instruction avec avis favorable présenté, en date du 07 avril 2022, par la Direction Départementale des Territoires du Gers en matière d'aménagement du territoire et de développement durable assorti de réserves ;

VU le quorum atteint lors de la commission avec la présence de neuf membres ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission le 20 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'un PLU approuvé le 29/11/2011 couvre le territoire ; que le projet se situe dans la zone du PLU Na Zone diffuse d'activité ; que le projet respecte la règle d'urbanisme locale ;

CONSIDERANT que le choix d'implantation du projet est cohérent avec les orientations locales de développement urbain précisées dans les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de Mirande est signataire des dispositifs Bourg Centre de la région Occitanie et PVD et que le projet va participer à maintenir voire accroître le secteur marchand sur la commune et ses environs ;

CONSIDERANT que le projet répond à l'objectif de compacité des bâtiments et d'optimisation des aires de stationnement au regard des espaces réaffectés et de l'imbrication des nouvelles constructions avec l'existant ;

CONSIDERANT que l'évacuation des eaux pluviales se fait par le biais d'un bassin d'infiltration et que la Jardinerie disposera de 43 places de parking perméable de type « evergreen », ce type de dispositif permettant d'infiltrer naturellement les eaux pluviales, de limiter, de ralentir le ruissellement de surface et la saturation des réseaux ;

CONSIDERANT que les émissions lumineuses extérieures seront limitées de façon responsable, ceci afin de respecter et de préserver le patrimoine écologique et paysager de l'environnement immédiat ;

CONSIDERANT que l'objectif est de réaménager l'espace et à améliorer la qualité visuelle du bâtiment pour un meilleur confort des clients, tout en offrant un espace dédié à la promenade et à la détente ;

CONSIDERANT que le projet est soumis au plan de prévention des risques retrait / gonflement des sols argileux (PPRRGA) approuvé le 28 février 2014, le projet devra respecter les mesures en corrélation avec son règlement ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 2 emplois en ETP en équivalent temps plein ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'engage à équiper une des deux places équipées pour véhicule électrique afin qu'elle soit accessible à une personne à mobilité réduite ;

En conséquence, la **commission émet un avis favorable** à la demande valant Autorisation d'Exploitation Commerciale relative à la régularisation (2 711 m²) et à l'extension (+ 529 m²) de la Jardinerie d'Embalage située au 135, Route d'Auch à Mirande (32300).

Le vote se décompose ainsi : **7 votes favorables** des membres présents (quorum réunit) :

- . M. Patrick FANTON, maire de la commune d'implantation soit Mirande ;
- . M. Michel RAFFIN, vice-président de la communauté de communes d'implantation soit la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne ;
- . M. Philippe BRET, vice-président du syndicat mixte du SCot de Gascogne ;
- . M. David TAUPIAC, Conseiller régional Occitanie ;
- . M. Hervé LEFEBVRE, président de la communauté de communes du Saves, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- . Mme Michelle ARMAN, UDAF 32, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- . Mme Laétitia LAFFITTE. CAUE 32, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Abstention : 1

- . Mme Martine ALICOT, UFC QUE CHOISIR 32.

A voté contre le projet : 1

- . Mme Florence CAILLAVET, Paysages de France, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Publication :

L'avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Un extrait de l'avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux suivants : « La Dépêche du Midi » et « le Petit Journal ».

Recours :

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en application de l'article R.752-30 et suivants du code de commerce.

Les demandes sont à adresser au secrétariat de la CNAC – 6, Rue Louise WEISS - Télédac 315 - 75703 Paris cedex 13, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du code de commerce.

A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Madame la sous-préfète de Condom, M. le maire de Mirande et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis.

Fait à Condom, le **28 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Laurence LECOUSTRE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
DE REGULARISATION (2 711 M²) ET D'EXTENSION (+ 529 M²) DE
LA JARDINERIE D'EMBALOGE SITUÉE 135 ROUTE D'AUCH A
MIRANDE (32300),**

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° P040923222 DU 20/04/2022

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		25987	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		D 820/ 1	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	/
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 921 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	/	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	18 420 m ² autre terrain / verdure	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	/	
	Eoliennes (nombre et localisation)	/	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	/	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le pétitionnaire s'engage à équiper une des deux places équipées pour véhicule électrique afin qu'elle soit accessible à une personne à mobilité réduite.		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		/					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		/				
			SV/magasin ¹		/	/	/	/	/
			Secteur (1 ou 2)		/	/			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 240 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		/				
SV/magasin ²			/	/	/	/	/		
Secteur (1 ou 2)			/	/	/	/	/		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	35					
			Electriques/hybrides	/					
			Co-voiturage	/					
			Auto-partage	/					
			Perméables	/					
	Après projet	Nombre de places	Total	50					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	/					
			Auto-partage	/					
			Perméables	43					

Ces places sont imperméables
3 places PMR
2 places famille
2 places électriques

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/	
	Après projet	/	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	/	
	Après projet	/	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

SPC

32-2022-04-28-00008

SPCondom22042814430



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
(CDAC) du Gers**

**AVIS FAVORABLE
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
du Gers**

**sur le projet de régularisation (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²)
d'un commerce de détail, la Jardinerie d'Embaloge située
135, Route d'Auch, à Mirande (32300)**

**délivré à la SARL Jardinerie d'Embaloge sise 135, Route d'Auch, à Mirande (32300),
représentée par Madame Jocelyne LABADIE**

**EXTRAIT d'avis de la CDAC réunie le 20 avril 2022 à 10 h 00
à la sous-préfecture de Condom.**